



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation
Pôle production primaire

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Protection Animale
animaux domestiques de compagnie
du 11 décembre 2015 – DAAF Sud

Objet de la réunion

Libellé long Réunion Protection animale,
animaux domestiques de compagnie

Destinataires

Participants	Emanuel FOEX	DAAF
	Patrick GARCIA	DAAF
	Laurent Xavier DELMOTTE	DAAF
	Rudolph ORGERIT	DAAF
	Archel EMMANUELLE	GEVEC
	Severin WATINE	GEVEC
	Marie France FONTAINE	CIREST
	Josian IMACHE	CIREST
	Doryane REBOUL	TCO
	Emmanuelle ESPERANCE	TCO
	Sébastien HERMANN	CIVIS
	Vincent BELON	CIVIS
	Eddy TUNAY	SEMRRE
	Miguel MARY-CATAN	CYCLEA
	Arnaud CAUVIN	CYCLEA
	Marie-Lyne GRONDIN	CRAPA
	Christine ROSTIN	CRAPA
	Anne JOANNY-PAUSE	APPAR
	Marie GRENON	APPAR
	Denise SULA	SPA Réunion
	Jean-Michel MERLO	SPA Sud
	Laurie CARLOTTI	Animation sociale

REDACTEUR : Rudolph ORGERIT

Tél. : 02 62 33 36 69

Fax : 02 62 33 36 07

Courriel : rudolph.orgerit@agriculture.gouv.fr

Statut : Rédaction

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BOULEVARD DE LA PROVIDENCE
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99 – site : www.daaf974.agriculture.gouv.fr

www.reunion.gouv.fr

Ordre du jour

- Présentation du service de l'alimentation et de son action en PA,
- Dispositions réglementaires relatives aux activités en lien avec les animaux domestiques de compagnie, introduites par la LAAF,
- Bilan d'action de la DAAF en 2015. Traitement des plaintes et signalements. Difficultés rencontrées.
- Données relatives à l'activité des fourrières et du ramassage des animaux morts sur les routes.
- Actions du GEVEC
- Aspects juridiques de la lutte contre l'errance et la maltraitance animale
- Questions diverses.

1. Présentation du service de l'alimentation et de son action en PA (cf. annexe I)

Emmanuel Foex présente les missions variées du service de l'Alimentation et des 44 agents qui le composent. Il explique le rôle pilote du pôle en charge de la production primaire dirigé par Patrick Garcia, au sein duquel travaille Pierre Maigrat, inspecteur en charge des animaux domestiques de compagnie et de la faune sauvage et du rôle d'appui opérationnel constitué par la MEVeP (mission d'enquête vétérinaire et phytosanitaire) dirigée par Laurent Xavier Delmotte.

Pour le SALIM, les missions relatives à la protection animale, pour les animaux familiers, d'élevage ou sauvages, sont prioritaires dans la limite des moyens humains disponibles et sans moyen budgétaire capable de se substituer aux obligations des communes figurant dans le Code Rural et de la pêche maritime (CRPM).

Emmanuel Foex souhaite souligner le renforcement de la capacité d'inspection du SALIM, avec l'arrivée au 4^{ème} trimestre de Rudolph Orgerit qui aura en charge les animaux domestiques de compagnie carnivores (chiens/chats) et le suivi des plaintes.

2. Dispositions réglementaires relatives aux activités en lien avec les animaux domestiques de compagnie, introduites par la LAAF

Patrick Garcia souhaite rappeler à l'ensemble des membres de la séance les dispositions réglementaires relatives aux activités en lien avec les animaux domestiques de compagnie, introduites par la LAAF.

Il souligne les différents articles du Code Rural et de la Pêche qui concernent les animaux domestiques :

- Article L.211-19-1 : Interdiction de laisser divaguer des animaux domestiques,
- Article L.211-22 : les maires prennent toutes les dispositions pour empêcher la divagation. Les chiens et chats saisis sont conduits à la fourrière,
- Article L.211-24 : Chaque commune doit disposer d'une fourrière

L'ensemble des règles sanitaires et de protection animale (installations, milieu ambiant, gestion sanitaire, soins aux animaux, personnel, registres, dispositions spécifiques...) sont repris dans l'arrêté ministériel du 03 avril 2014. La note de service DGAL/SDSPA/2014-1057 du 24 décembre 2014 précise les modalités d'application (GBP).

Patrick Garcia revient sur les principes de l'ordonnance du 7 octobre 2015

- Meilleur encadrement du commerce des chiens et chats, reproduction mieux maîtrisée, lutte contre l'abandon,
- Meilleure traçabilité,
- Efficacité des contrôles des services de l'État contre le trafic,
- Mêmes règles sanitaires et de protection animale pour toutes les ventes,

Les nouvelles mesures introduites par la LAAF sont les suivantes :

- Redéfinition du seuil « éleveurs ». Dès le premier animal vendu,
- Obligation d'immatriculation pour tous les élevages SIREN-SIRET,
- Renforcement des mentions dans les annonces de cession à titre onéreux,
- Formation obligatoire et attestation d'aptitude délivrée par la DAAF.

3. Bilan d'action de la DAAF en 2015

Laurent Xavier Delmotte, responsable de la MEVeP, présente le bilan des inspections :

- 3 fourrières (2 OPAV) : 1 PV, 1 MED
- 3 refuges (3 OPAV) : 2 PV, 22 MED (en cours)
- 6 établissements élevage-vente : 1 PV, 1 MED
- 8 particuliers (plaintes) : 5 PV dont 2 avec retrait d'animaux, 2 MED, 1 AV
- 1 rassemblement d'animaux autres que de rente (OPAV)

Au niveau administratif, un bilan des instructions de dossier est réalisé :

- 23 certificats de capacité délivrés
- 21 déclarations d'activité enregistrées, dont 1 ICPE (chiens)
- 18 rassemblements d'animaux autorisés

Questions & discussions

Les associations de Protection Animale demandent la mise en place d'un fichier central pour traiter l'ensemble des plaintes. Elles relèvent un écart important entre le nombre de plaintes déposées à la DAAF et le nombre de plaintes connues à leur niveau. Elles demandent qu'un modèle type de dépôt de plainte soit mis à disposition pour faciliter leurs démarches.

Emmanuel Foex rappelle que les plaintes pour nuisance doivent être transmises directement à la police municipale. En outre, les plaintes pour maltraitance doivent être transmises à l'adresse institutionnelle de la DAAF alimentation.daa974@agriculture.gouv.fr Par ailleurs ces plaintes peuvent être déposées sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.daa974.agriculture.gouv.fr/Formulaire-de-contact-Alimentation>. Il n'y a pas nécessité de déposer plainte à la police pour déposer plainte à la DAAF. Il insiste sur le fait que l'anonymat du dépositaire de la plainte sera respecté.

Laurent Xavier Delmotte souhaite préciser, qu'en cas de maltraitance avérée, la DAAF a le pouvoir de saisir les animaux chez les particuliers. En cas d'infraction légère, une procédure de saisie conservatoire peut être réalisée (reste au niveau du propriétaire). Dans le cas d'infraction lourde, l'animal peut être mis en fourrière dans l'attente d'une décision de justice

Emmanuel Foex plaide sur la nécessité que les associations de PA participent au placement de l'animal saisi.

Les associations de protection animale font part des difficultés qu'ils ont à trouver des familles d'accueil en temps normal (chiens divagants). Ces animaux en souffrance qui comportent généralement des anomalies comportementales sont malheureusement très difficiles voir impossible à placer.

4. Données relatives à l'activité des fourrières de La Réunion

Patrick Garcia présente les chiffres de l'errance animale transmis par les fourrières intercommunales (TCO, CIREST, CIVIS, CINOR, CASUD).

Depuis plusieurs années, le nombre d'animaux, chiens et chats, morts sur les routes ou euthanasiés en fourrières, est élevé. Il est constaté que tous les indicateurs sont dans le rouge avec des chiffres en forte augmentation pour l'année 2014.

Les données comparatives montrent une forte progression du nombre de chiens et de chats capturés respectivement de +33,8% et +76,0%. Cette augmentation du nombre de capture peut s'expliquer par la baisse inexplicite du nombre d'abandons volontaires. Les animaux sont directement relâchés dans la nature. Le nombre de chiens tués sur les routes est néanmoins sous-estimé puisque certains cadavres ne sont pas collectés (inaccessibles, ou non détectés). Il est d'ailleurs relevé l'absence de données au niveau de la CIREST sur les animaux morts ramassés sur la voie publique.

Les chiffres relatifs aux sorties d'animaux (rendus propriétaires ou cédés refuges) sont faibles mais relativement stables d'une année sur l'autre. En outre, l'évolution du nombre d'euthanasies est en corrélation avec le nombre de captures (+15,4%).

5. Actions du GEVEC (cf. annexe I)

Séverin Watine, président du GEVEC, rappelle les objectifs du Groupe d'Étude Vétérinaire sur l'Errance des Carnivores à La Réunion.

- Lutter contre l'errance animale,
- Améliorer les conditions de vie des animaux de compagnie à La Réunion.
- Favoriser une meilleure harmonie de l'homme avec son environnement animal.
- Responsabiliser la possession d'un animal de compagnie (identification)

Pour répondre à ces problématiques, le GEVEC souhaite réaliser une étude sur les mécanismes de mise en place de l'errance et continue ses campagnes de stérilisation et d'identification des carnivores domestiques.

Un bilan des campagnes de stérilisation pour 2013 et 2014 est présenté à l'ensemble des représentants des associations de protection animale, des fourrières et des intercommunalités.

Les sommes engagées pour la stérilisation des animaux domestiques par les intercommunalités sont de 193026 € en 2013 et 217 126 € en 2014, soit une progression de +12,5 %. Ce montant a permis de passer de 2 013 animaux stérilisés en 2013 à 2 292 en 2014, soit + 13,9%, et de 1 365 animaux identifiés en 2013 à 1 653 en 2014, soit +21,1 %.

Concernant les perspectives, le GEVEC souhaite conforter et diversifier ses sources de financement et développer la stérilisation exclusive des femelles. Le GEVEC souhaite se rapprocher des communautés de communes et mairies pour mettre en place des programmes de prévention et d'information sur l'errance canine. Ces programmes à destination des propriétaires d'animaux domestiques auront pour objet de responsabiliser les propriétaires (financement de l'identification) et de prôner une limitation à 2 animaux par foyer.

Questions & discussions

Emmanuel Foex déplore la corrélation entre l'absence de campagnes de stérilisation et l'errance animale dans certaines intercommunalités. Il revient sur la nécessité de mettre en place un projet pluriannuel de protection animale à l'échelle de La Réunion. Des financements sont possibles via la Préfecture et la DAAF peut apporter un soutien méthodologique. Ce projet qui doit fédérer les principales associations de protection animale, les vétérinaires et les 5 intercommunalités, devra proposer une alternative à la politique exclusive d'euthanasie actuellement en place en proposant des actions en termes de stérilisation, information, communication, etc.. L'animation et le suivi de ce programme devra être prévu afin de coordonner l'ensemble des actions sur le terrain.

Séverin Watine souhaite conduire au niveau du GEVEC une enquête statistique destinée à évaluer précisément le nombre d'animaux errants à La Réunion, étant donné que la dernière enquête de ce type date de plus de 10 ans.

Les associations de Protection Animale interpellent la DAAF sur le problème de l'errance des chats par rapport au milieu naturel (petrel, etc.).

Emmanuel Foex tient à rappeler que la protection de la faune sauvage relève de la responsabilité de la DEAL. Le classement des félins (chats) en espèce nuisible pourrait se justifier par l'atteinte que peut porter l'espèce à la protection de la flore et de la faune. Un projet de modification du code rural et de la pêche maritime, porté par le MEDDE, serait en cours d'élaboration.

6. Aspects juridiques de la lutte contre l'errance et la maltraitance animale

Laurent Xavier Delmotte souhaite rappeler, les différentes sanctions prévues par le code rural et de la pêche maritime en matière de protection des animaux qu'ils soient de rente, de compagnie, apprivoisés ou captifs sont présentées. En la matière, il existe plus de 142 infractions. Certaines d'entre elles sont contraventionnelles d'autres délictuelles. Les sanctions possibles, ressortant de la décision des Tribunaux, s'échelonnent, selon l'(les) infraction(s) constatée(s) de l'amende de troisième classe (450 euros) à des peines prévoyant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour des cas spécifiques.

Il est par ailleurs évoqué, aux fins d'information, les pouvoirs dont disposent les agents assermentés de la DAAF pour mener à bien leurs missions tant préventives que répressives (constatations, accès aux locaux y compris à usage mixte ou de domicile) ainsi que la collaboration active avec les forces de l'ordre et les Parquets.

Questions & discussions

Laurent Xavier Delmotte tient également à rappeler qu'en matière de lutte contre la maltraitance d'animaux domestiques, il est nécessaire d'avoir un renseignement fédéré et organisé, collecté dans le respect de la loi et des prérogatives de chacun, tout en respectant une confidentialité appropriée et propice au bon déroulement des enquêtes menées, pour une action et un résultat efficace et efficient. Il relève que chaque action ou contrôle fait l'objet d'une suite proportionnée aux constats en matière administrative et les constats d'infractions pénales font l'objet des procédures judiciaires ad hoc.

Emmanuel Foex souhaite rappeler que la lutte contre les mauvais traitements et actes de cruauté envers les animaux est une priorité d'action pour le SALIM, qui sera accentuée et consolidée en 2016 avec l'arrivée d'un agent supplémentaire dans le service (Rudolph ORGERIT).

Laurent Xavier Delmotte demande que les informations transmises aux inspecteurs de la DAAF avant leur intervention soient les plus détaillées et précises possibles afin d'améliorer l'efficacité de ces actions à visées répressives. A ce titre, le rôle des associations de protection animale est essentiel, en veillant à transmettre à la DAAF les éléments avérés qui permettront ensuite de constater sur place la véracité des actes illégaux signalés. Compte tenu des moyens humains spécialisés à la DAAF, seront traités en priorité les dossiers délictueux. A ce propos, il est important que les plaintes transmises à la DAAF concernent des infractions graves, avérées et objectives aux normes réglementaires en vigueur, et qu'elles ne reposent pas sur la conception que certains plaignants ont des conditions dont devraient pouvoir bénéficier les animaux.